

**MUNICIPALITÉ DES CÈDRES
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC**

28 JUIN 2022

NOTE
Ce procès-verbal
pourrait être
modifié lorsqu'il
sera soumis pour
approbation lors
de la prochaine
séance du
conseil.

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 28 juin 2022 à 20 h au Pavillon des bénévoles sis au 145, rue Valade, Les Cèdres (Québec), J7T 1S9

Présences :

Les conseillers Mme Julie Paradis, Lyndsay Simard, MM. Michel Proulx, Marcel Guérin, Loïc Dewavrin et Jacques Bouchard, sous la présidence du maire, M. Bernard Daoust

Sont également présents :

M. Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance

Mme Chantal Tremblay, agente aux relations avec le citoyen et aux communications

Certificat de signification

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire atteste la réception de l'avis requis par l'article 156 du Code municipal par tous les membres du Conseil.

Ayant constaté le quorum, le président d'assemblée, M. Bernard Daoust, déclare la séance légalement ouverte.

2022-06-301 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 juin 2022

Il est proposé par Jacques Bouchard
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 juin 2022 comme suit:

L'ordre du jour se lit comme suit :

Moment de réflexion

1. Ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 juin 2022

2. Règlements

2.1 Avis de motion et dispense de lecture - règlement numéro 488-2022 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

2.2 Adoption du projet de règlement numéro 488-2022 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

2.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 471-1-2022 modifiant le règlement d'emprunt numéro 471-2021 afin d'augmenter la dépense de l'emprunt pour un montant additionnel de 78 609 \$ - travaux de bouclage dans le secteur Marsan

- 2.4 Adoption du règlement numéro 304-13-2022 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements afin de permettre l'aménagement d'une école primaire et un parc sur une partie du lot 2 047 948 en concordance avec le règlement numéro 167-26 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 2.5 Adoption du second projet de règlement numéro 395-18-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin de créer la zone P-5 à même une partie de la zone A-19
- 2.6 Adoption du second projet de règlement numéro 395-19-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin de permettre l'usage H1 avec un projet intégré résidentiel et prescrire les normes relatives à la structure, l'implantation et aux dimensions de ses bâtiments dans la zone H-12
- 3. Ressources matérielles et immobilières**
- 3.1 Parallèle 54 expert conseil : contrat de services professionnels en ingénierie pour la réfection du quai municipal
- 4. Service des loisirs, culture et vie communautaire**
- 4.1 Cèdreau course : autorisation de signature du protocole d'entente

Période de questions sur les points à l'ordre du jour uniquement

Parole au Conseil

Levée de la séance

Adopté à l'unanimité

2022-06-302 Avis de motion et dispense de lecture - règlement numéro 488-2022 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1)

- [1] Marcel Guérin donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, pour adoption, le règlement numéro 488-2022 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- [2] Par la même occasion, le greffier-trésorier demande d'être dispensé de la lecture de ce projet de règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise au moins deux jours juridiques avant la présente séance.

2022-06-303 Adoption du projet de règlement numéro 488-2022 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres souhaite se doter d'outils réglementaires afin de faciliter l'approbation de projets nécessitant des dérogations à certains règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut adopter un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour certaines parties du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance extraordinaire du 28 juin 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été dûment remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance du 28 juin 2022;

Il est proposé par Julie Paradis
Appuyé par Lyndsay Simard
Et résolu

QUE le Conseil adopte le projet de règlement portant le titre de :
Règlement numéro 488-2022 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

QUE le texte du règlement numéro 488-2022 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2022-06-304 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 471-1-2022 modifiant le règlement d'emprunt numéro 471-2021 afin d'augmenter la dépense de l'emprunt pour un montant additionnel de 78 609\$ - travaux de bouclage dans le secteur Marsan

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1)

[1] Marcel Guérin donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, pour adoption, le règlement numéro 471-1-2022 modifiant le règlement d'emprunt numéro 471-2021 afin d'augmenter la dépense de l'emprunt pour un montant additionnel de 78 609 \$ - travaux de bouclage dans le secteur Marsan

[2] Un projet de ce règlement est présenté séance tenante et une dispense de lecture dudit règlement est également enregistrée.

2022-06-305 Adoption du règlement numéro 304-13-2022 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements afin de permettre l'aménagement d'une école primaire et un parc sur une partie du lot 2 047 948 en concordance avec le règlement numéro 167-26 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme numéro 304-2008 est entré en vigueur le 3 avril 2008 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le Code municipal du Québec (CMQ) et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et que le règlement de Plan d'urbanisme numéro 304-2008 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la Municipalité des Cèdres ont déposé une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins d'agrandir son périmètre d'urbanisation sur une partie du lot 2 047 948 pour la construction d'une école primaire et que cette demande fut autorisée le 5 avril 2022 par la décision 430302;

ATTENDU QUE l'espace visé par la demande d'exclusion est compris dans l'aire d'affectation agricole au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et que les usages relatifs à une école et un parc ne sont pas autorisés sur le lot visé;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté, en date du 27 avril 2022, le règlement numéro 167-26 modifiant le schéma d'aménagement révisé et ayant notamment pour objet de permettre une école et un parc sur une superficie approximative de 3,85 hectares du lot 2 047 948;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres, qui est concernée par cette modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est tenue, en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*, de modifier ses règlements d'urbanisme en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement révisé ainsi modifié dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 167-26;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a donné un avis de motion avec dispense de lecture et a adopté un projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 24 mai 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QUE tous les conseillers ont déclaré avoir lu le projet de règlement et ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a déposé un rapport d'analyse le 17 juin 2022 indiquant que le projet de règlement no 304-13-2022 est conforme aux objectifs du Règlement numéro 167-26 modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'est déroulée le 28 juin 2022 à 19h et qu'aucune modification n'a été apportée audit règlement;

Il est proposé par Lyndsay Simard
Appuyé par Julie Paradis
Et résolu

QUE le Conseil adopte, sans changement, le règlement portant le titre de :
Règlement numéro 304-13-2022 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements afin de permettre l'aménagement d'une école primaire et un parc sur une partie du lot 2 047 948 en concordance avec le règlement numéro 167-26 modifié

QUE le texte du règlement numéro 304-13-2022 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2022-06-306 Adoption du second projet de règlement numéro 395-18-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin de créer la zone P-5 à même une partie de la zone A-19

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 395-2016 est entré en vigueur le 11 mai 2016 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le Code municipal du Québec (CMQ) et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et que le règlement de zonage numéro 395-2016 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la Municipalité des Cèdres ont déposé une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins de permettre l'aménagement d'une nouvelle école primaire et un parc sur une partie du lot 2 047 948, et que celle-ci fut autorisée le 5 avril 2022 par la décision 430302;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté, en date du 27 avril 2022, le règlement numéro 167-26 modifiant son schéma d'aménagement révisé et ayant notamment pour objet de permettre une école et un parc sur une superficie approximative de 3,85 hectares du lot 2 047 948 sur le territoire de la Municipalité des Cèdres;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres, qui est concernée par cette modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est tenue, en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier ses règlements d'urbanisme en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement révisé ainsi modifié dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 167-26;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a donné un avis de motion avec dispense de lecture et a adopté un premier projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 24 mai 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QUE les conseillers ont déclaré avoir lu le premier projet de règlement et ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a déposé un rapport d'analyse le 17 juin 2022 indiquant que le premier projet de règlement est conforme aux objectifs du Règlement numéro 167-26 modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'est déroulée le 28 juin 2022 à 19h et qu'aucune modification n'a été apportée audit règlement;

Il est proposé par Jacques Bouchard
Appuyé par Loïc Dewavrin
Et résolu

QUE le Conseil adopte, sans changement, le second projet de règlement portant le titre de :

Règlement numéro 395-18-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin de créer la zone P-5 à même une partie de la zone A-19

QUE le texte du règlement numéro 395-18-2022 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2022-06-307

Adoption du second projet de règlement numéro 395-19-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin de permettre l'usage H1 avec un projet intégré résidentiel et prescrire les normes relatives à la structure, l'implantation et aux dimensions de ses bâtiments dans la zone H-12

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 395-2016 de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 11 mai 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le Code municipal du Québec (CMQ) et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et que le règlement de zonage numéro 395-2016 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite permettre le développement de terrains vacants avec l'ajout de résidences dans le secteur desservi;

ATTENDU QUE la modification vise à autoriser l'usage H1 en projet intégré dans la zone H-12 et de modifier certaines normes prévues au règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné et un premier projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QUE les conseillers ont déclaré avoir lu le premier projet de règlement et ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'est déroulée le 28 juin 2022 à 19h et qu'un changement est apporté audit règlement par une modification de la grille des spécifications de la zone H-12 annexée afin de permettre l'habitation unifamiliale en projet intégré ;

Il est proposé par Michel Proulx
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

QUE le Conseil adopte, avec changement, le second projet de règlement portant le titre de :

Règlement numéro 395-19-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin d'autoriser l'usage H1 avec un projet intégré résidentiel et prescrire les normes relatives à la structure, l'implantation et aux dimensions de ses bâtiments dans la zone H-12

QUE le texte du règlement numéro 395-19-2022 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2022-06-308 Parallèle 54 expert conseil : contrat de services professionnels en ingénierie pour la réfection du quai municipal

ATTENDU le projet de réfection du quai municipal;

ATTENDU l'inspection sous-marine et de surface du quai municipal fut réalisée par la firme Englobe;

ATTENDU la nécessité de procéder à des travaux de structure et de génie civil afin de corriger l'affouillement et rectifier l'affaissement d'une partie quai municipal;

ATTENDU que ce projet fait l'objet d'une subvention d'Hydro-Québec ;

ATTENDU la demande de prix conformément au règlement sur la gestion contractuelle ;

Il est proposé par Julie Paradis
Appuyé par Jacques Bouchard
Et résolu

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance relative à la réfection du quai municipal à Parallèle 54 expert conseil au montant de 24 050\$ (taxes en sus) tel qu'il appert à l'offre de services professionnels numéro MLCE-2201.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

2022-06-309 Cèdreau course : autorisation de signature du protocole d'entente

ATTENDU QUE la Cèdreau course se déroule depuis 2016 sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Cèdreau course souhaite obtenir l'exclusivité pour la tenue d'une course le samedi de la fin de semaine de la fête des mères, et ce pour les 5 prochaines années;

ATTENDU QUE la Municipalité désire appuyer la tenue de l'événement par une participation financière et logistique;

Il est proposé par Jacques Bouchard
Appuyé par Julie Paradis
Et résolu

D'AUTORISER le maire, M. Bernard Daoust et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jimmy Poulin, à signer pour et au nom de la Municipalité des Cèdres, le protocole d'entente avec la Cèdreau course pour une durée de 5 ans soit pour les années 2023 à 2027 avec possibilité de prolongement après entente entre les parties.

Adopté à l'unanimité

Parole au Conseil

Les membres du Conseil ont la possibilité de soumettre leurs questions ou commentaires au Conseil.

2022-06-310 Levée de la séance extraordinaire

ATTENDU QUE les points à l'ordre du jour sont tous épuisés;

Il est proposé par Jacques Bouchard
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 21h25.

Adopté à l'unanimité

Bernard Daoust
Maire

Jimmy Poulin
Greffier-trésorier